

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION DE PLAGE
FORMULEE PAR LA COMMUNE DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
SUR SON TERRITOIRE ET POUR SON COMPTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 10 février 2022, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, **du vendredi 4 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus**, sur le territoire de la commune de Le Touquet-Paris-Plage. Cette enquête portera sur la demande de renouvellement de concession de plage, formulée au titre des articles R2124-13 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par la commune de Le Touquet-Paris-Plage, sur son territoire et pour son compte et ayant pour objet l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la plage.

Monsieur Didier CHAPPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairie de Le Touquet-Paris-Plage aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, sur le site internet de la commune et depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Le Touquet-Paris-Plage – Demande de renouvellement de concession de plage ». Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Le Touquet-Paris-Plage ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Le Touquet-Paris-Plage ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Le Touquet-Paris-Plage. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Le Touquet-Paris-Plage, selon le calendrier ci-dessous, afin de recevoir ses observations :

- le vendredi 4 mars 2022 de 9h à 12h ;
- le samedi 12 mars 2022 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 18 mars 2022 de 14 h à 17 h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Véronique SEILLIER – Hôtel de Ville - Boulevard Daloz - 62520 Le Touquet-Paris-Plage - Téléphone 03 21 06 72 52 - Mail : Seillier.veronique@ville-letouquet.fr ou domaine@ville-letouquet.fr.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Touquet-Paris-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de renouvellement de concession de plage. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.